

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-AC78

présenté par

Mme Mette, Mme Essayan, M. Garcia et Mme Maud Petit

ARTICLE 29**ÉTAT B****Mission « Culture »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Patrimoines	4 000 000	0
Création	0	0
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	4 000 000
TOTAUX	4 000 000	4 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à proposer une nouvelle répartition des crédits de la Culture afin d'apporter un soutien à l'architecture et aux espaces protégés et plus particulièrement à la revitalisation des centres anciens. En effet cela passe par une action complète et combinée sur tous les leviers qui permettront d'améliorer la qualité de vie des habitants des centres-bourgs mais également des bassins de vie, de réduire la désertification des centres villes des territoires ruraux et ainsi contribuer à la cohésion sociale des territoires, à leur mise en valeur et à leur attractivité.

Si les politiques portées par le ministère en faveur du patrimoine et de l'architecture s'inscrivent aussi dans l'accompagnement des projets de revitalisation des centres-bourgs, des villes

patrimoniales et des sites protégés, il convient donc de mener une politique ambitieuse au risque de voir les centres villes des territoires ruraux ou périurbains s'étioler.

L'objectif est d'aider à redonner l'envie de fréquenter le centre-bourg, d'y vivre, en offrant plus de moyen à cette action, en aidant à valoriser le patrimoine, à développer la création architecturale et la vie culturelle mais aussi à conforter la présence de centres-bourgs dynamiques et animés, dans les campagnes et les zones périurbaines.

Pour ce faire, le présent amendement a donc pour objet de redéployer une partie des crédits de paiements dévolus à l'action n°7 « Fonctions de soutien du ministère » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » pour les affecter au bénéfice de l'action n°2 « Architecture et espaces protégés » portée par le programme 175 « Patrimoines »